



D3210-Direction générale des services VGP-Assemblées - VGP

DELIBERATION N° D.2020.07.3 **du Conseil communautaire du 7 juillet 2020**

Election des vice-présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. **Mandature 2020-2026.**

Date de la convocation : 1 juillet 2020
Date d'affichage : 9 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Charles RODWELL
Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Marie BOELLE, M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAIGNARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSDORFF, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Valérie PECRESSE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.
Mme Laurence AUGERE (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4 alinéa 1 à L.2122-8, L.5211-1 et L.5211-2 ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L.228 et suivants, 231 et suivants et L.237 et suivants ;

Vu la délibération n° 2014-04-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relative à la précédente élection des vice-présidents de la communauté d'agglomération pour la mandature 2014-2020 ;

Vu la délibération n° D.2020-07-2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 déterminant le nombre de vice-présidents de la communauté d'agglomération.

Après avoir déterminé le nombre de vice-présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026, il convient désormais de procéder à l'élection des 15 vice-présidents du Conseil communautaire.

- L'élection s'effectue au scrutin à la majorité absolue des suffrages, selon les mêmes conditions de quorum que celle du Président. Les vice-présidents sont élus successivement, vice-président par vice-président.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

A la suite de la présente séance, le Président prendra un arrêté pour préciser les délégations de fonctions et de signatures des vice-présidents (cf. art L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales).

Le conseiller qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu vice-président, ni en exercer, même temporairement, les fonctions (LO.2122-4-1).

- En vertu des articles L.228 et suivants et L.237 et suivants du Code électoral, les cas d'inéligibilité et d'incompatibilité applicables aux communes sont étendues aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ainsi, ne peuvent être élus conseillers municipaux dans les communes situées dans le ressort où ils exercent ou ont exercé leurs fonctions depuis moins de six mois, les personnes exerçant, au sein d'un EPCI à fiscalité propre, les fonctions de directeur général des services, directeur général adjoint des services, directeur des services, directeur adjoint des services ou chef de service, ainsi que les fonctions de directeur de cabinet, directeur adjoint de cabinet ou chef de cabinet en ayant reçu délégation de signature du président, du président de l'assemblée ou du président du conseil exécutif.

Le mandat de conseiller communautaire est en outre incompatible avec l'exercice d'un emploi salarié au sein du centre intercommunal d'action sociale créé par l'EPCI, de l'EPCI ou de ses communes membres.

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est prévu que les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être adjoints, ni en exercer, même temporairement, les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations précitées.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux desdites administrations.

L'activité de sapeur-pompier volontaire est aussi incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants.

Par ailleurs, les agents salariés du Maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de Maire.

Enfin, les fonctions de vice-président sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité.

- Les candidats aux postes de vice-présidents sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de procéder au vote public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à l'élection des vice-présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 :

1- Election du 1er vice-président

est élue 1ere vice-présidente de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

Marie-Hélène AUBERT

2- Election d'un vice-président

est élu 2ème vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

Richard DELEPIERRE

3- Election d'un vice-président

est élu 3ème vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

Pascal THEVENOT

4- Election d'un vice-président

est élu 4ème vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

Olivier DELAPORTE

5- Election d'un vice-président

est élue 5ème vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

Sonia BRAU

6- Election d'un vice-président

est élu 6ème vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

Olivier LEBRUN

7- Election d'un vice-président

est élu 7ème vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

Philippe BENASSAYA

8- Election d'un vice-président

est élu 8ème vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

Richard RIVAUD

9- Election d'un vice-président

est élu 9ème vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

Luc WATTELLE

10- Election d'un vice-président

est élu 10ème vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Marc TOURELLE

11- Election d'un vice-président

est élu 11ème vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Stéphane GRASSET

12- Election d'un vice-président

est élue 12ème vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Anne PELLETIER-LE-BARBIER

13- Election d'un vice-président

est élu 13ème vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Jacques ALEXIS

14- Election d'un vice-président

est élue 14ème vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Caroline DOUCERAIN

15- Election d'un vice-président

est élu 15ème vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Patrice BERQUET

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 70

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 72 voix , 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.